ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00019

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR MARC CHASSAUBENE, 10ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Marc CHASSAUBENE, en tant que 11ème Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2020.00040 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE, en tant que 11ème Vice-Président de la Métropole, la charge du Design, de la culture, et du numérique,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1er Vice-Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux nouveaux Vice-présidents élus lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

CONSIDERANT que Monsieur Marc CHASSAUBENE, Vice-Président en charge du Design, de la culture, et du numérique, passe ainsi du 11ème rang au 10ème rang de Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°2020.00040 est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur Marc CHASSAUBENE, 10ème Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Développement des technologies numériques de l'Information et de la Communication,
- Développement d'une identité métropolitaine autour du design,
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications,
- Politiques culturelles,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240118-A202400019I0

Date de mise en ligne : 24 janvier 2024

- Définition et suivi de la politique de soutien aux manifestations et aux évènements culturels d'envergure nationale et internationale,
- Aménagement, entretien et gestion de grands équipements culturels d'intérêt métropolitain, comme le Musée d'Art moderne et contemporain ; relations avec les occupants de ces équipements.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3
L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Marc CHASSAUBENE est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 24/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU